



# Note de présentation brève et synthétique Du Budget Primitif 2023

## Introduction

L'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières soit jointe au budget primitif. La présente note répond à cette obligation.

Extrait de l'article L2313-1 du CGCT :

*« Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.*

*La Présentation prévue au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat. »*

Le « cycle » budgétaire est le suivant : budget primitif, décision(s) modificative(s), compte administratif.

Ce budget a été réalisé avec la volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants, de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt et de mobiliser des subventions auprès du Conseil Départemental et l'Etat chaque fois que cela est possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

Le budget primitif comporte deux grandes sections bien distinctes :

- la section de fonctionnement qui regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires à la gestion des affaires courantes de l'ensemble des services municipaux (incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune).
- la section d'investissement qui porte sur des opérations annuelles ou quelquefois pluriannuelles qui a vocation à préparer l'avenir.

## **LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services municipaux. Elle est constituée des frais liés à la consommation des bâtiments communaux, leur entretien, les frais de salaire du personnel communal, l'achat de fournitures et produits divers, les prestations effectuées par des services extérieurs (instruction urbanisme...), les subventions des associations, les intérêts des emprunts...

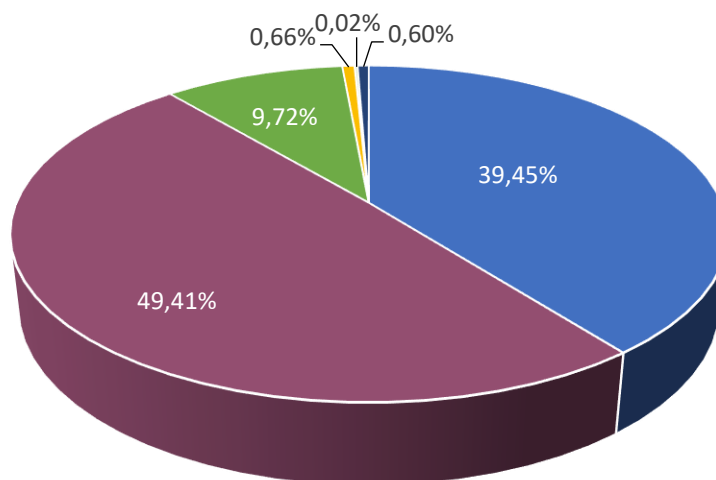
Les dépenses et recettes de fonctionnement au Budget Primitif 2023 s'élèvent à 1 731 321.70 €

DEPENSES	MONTANTS	%	RECETTES	MONTANTS	%
011 Charges à caractère général	515 821.00 €	39.45	013 Atténuations de charges	12 988.00 €	1.08
012 Charges de personnel et frais assimilés	646 000.00 €	49.41	70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	42 500.00 €	3.54
65 Autres charges de gestion courante	126 995.41 €	9.72	73 Impôts et taxes	701 149.00 €	58.34
66 Charges financières	8 604.29 €	0.66	74 Dotations et participations	315 095.00 €	26.22
67 Charges spécifiques	300.00 €	0.02	75 Autres produits de gestion courante	119 821.44 €	9.97
68 Dotations aux provisions et dépréciations	1 866.00 €	0.14	76 Produits financiers	10.00 €	0.00
042 Opération d'ordre de transfert entre sections	7 906.00 €	0.60	77 Produits spécifiques	10 300.00 €	0.85
Total dépenses réelles	1 307 492.70 €	100.00	Total recettes réelles	1 201 863.44 €	100.00
023 Virement à la section d'investissement	423 829.00 €		002 Résultat de fonctionnement reporté	529 458.26 €	
<b>Total général</b>	<b>1 731 321.70 €</b>		<b>Total général</b>	<b>1 731 321.70 €</b>	

### Les dépenses de fonctionnement : 1 731 321.70 €

#### REPARTITION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2023

- 011 Charges à caractère général : 515 821,00 €
- 012 Charges de personnel et frais assimilés : 646 000,00 €
- 65 Autres charges de gestion courante : 126 995,41 €
- 66 Charges financières : 8 604,29 €
- 67 Charges spécifiques : 300,00 €
- 68 Dotations aux provisions et dépréciations 1 866,00 €



Chapitre 011 – Charges à caractère général : elles regroupent les achats d'eau, d'électricité, de chauffage, de fournitures produits et matériels, l'entretien des bâtiments des espaces verts et de la voirie, les locations, les primes d'assurances, la prestation (des pais, des repas de cantines, de l'urbanisme), les honoraires, la maintenance, la téléphonie, les fêtes et cérémonies, les taxes foncières...

Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés : rémunérations des titulaires et des non titulaires, charges sociales et patronales, assurances, médecine du travail. Au 1<sup>er</sup> janvier 2023 la commune compte 2 agents non titulaires et 12 agents titulaires et 1 apprenti.

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : indemnités des élus et charges sociales, subvention aux associations, service d'incendie.

Chapitre 66 – Intérêts des emprunts : remboursement annuel des intérêts (le capital est remboursé en section d'investissement). La commune compte aujourd'hui **7 emprunts** (Amortissement 2023 : 52 958.90 € + 8 604.29 € d'intérêt). 2 emprunts prennent fin en 2023. Les cinq autres courent jusqu'en 2033.

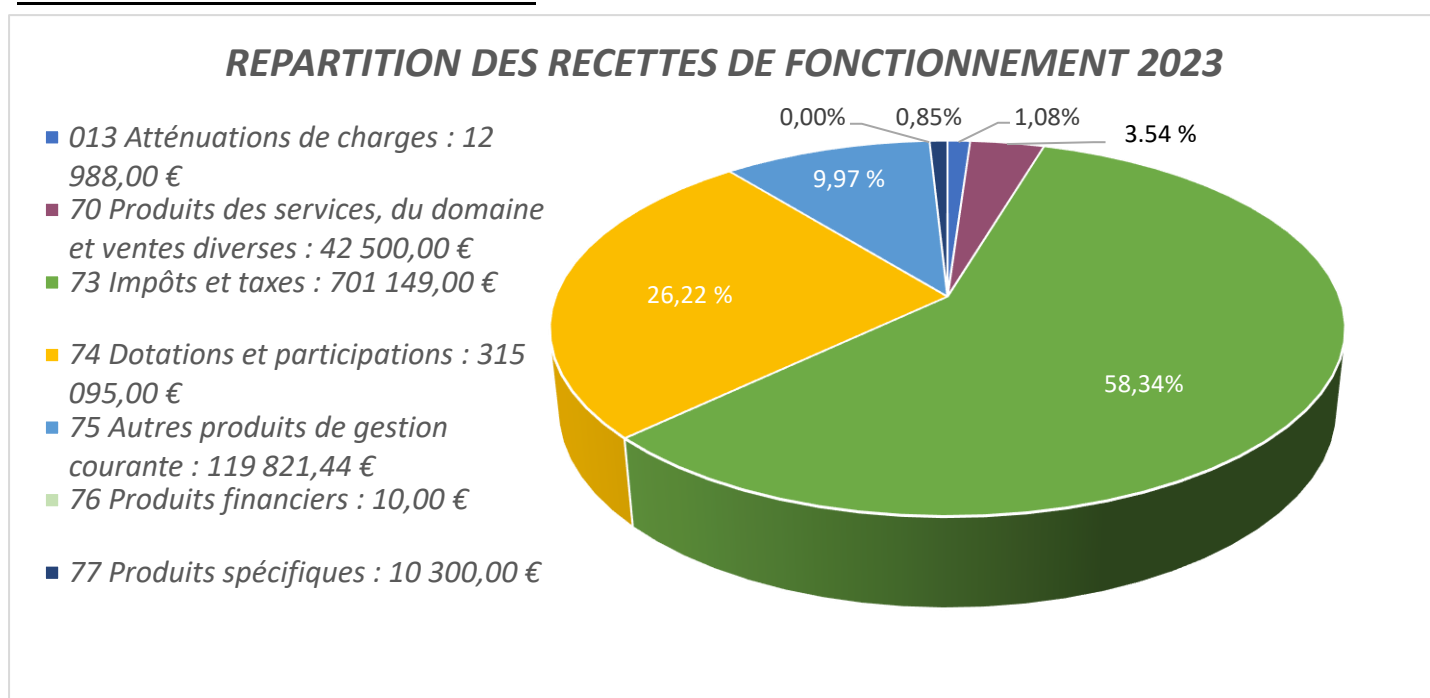
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles : secours et dots

Chapitre 68 – Dotations aux amortissements et aux provisions. Les 1 866.00 € inscrit au BP cette année correspondent au retard de paiement qui fait porter un risque sur le recouvrement de la créance. Ce risque se traduit comptablement par la constatation d'une provision pour dépréciation des comptes de tiers ce qui contribue à donner une image fidèle et sincère du patrimoine et du résultat de la collectivité. Le montant de la dépréciation (et son ajustement ultérieur) s'appuie sur les pièces présentes sur l'état des restes depuis plus de 2 ans (au 31/12 de l'exercice).

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement : c'est l'excédent de recettes dégagé par le budget de fonctionnement qui sert à financer une partie des programmes d'investissement : c'est l'autofinancement

Chapitre 042 – Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles

### **Les recettes de fonctionnement : 1 731 321.70 €**



Chapitre 013 – Atténuations de charges : ces recettes proviennent de remboursements de salaire par l'assurance statutaire et l'assurance maladie et de l'APC prise en charge du salaire de la Poste.

Chapitre 70 – Produits des services, du domaine, et ventes diverses : redevance d'occupation du domaine public, concession dans les cimetières, charges des loyers et redevance des services périscolaires (cantine et garderie).

Chapitre 73 – Ce chapitre représente 58.34 % des recettes de fonctionnement et comprend la fiscalité locale (**Taxe Foncière sur le bâti** [taux voté en 2023 : **46.62 %**], **Taxe Foncière sur le non bâti** [taux voté en 2023 : **81.14 %**] et **Taxe d'Habitation** [taux voté en 2023 : **15.74 %**]). Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 570 864.00 €, l'attribution de compensation (2 415.00 € en 2023) versées par la Communauté de Communes du Grand Cubzaguais et le Fonds de Péréquation des ressources Communales et Intercommunales (FPIC).

Chapitre 74 – Ce chapitre concerne les dotations de l'Etat dont la Dotation Global de Fonctionnement (DGF) ainsi que les compensations de l'Etat au titre des diverses exonérations sur les impôts locaux.

Chapitre 75 – Ce chapitre correspond aux produits liés aux locations des salles communales (Salle des fêtes et salle des aînés) et le remboursement de l'assurance en cas de sinistre.

Chapitre 76 – ce chapitre concerne les produits financiers (intérêts des parts sociales).

Chapitre 77 – ce chapitre recense des produits exceptionnels suivants : reprise du bus et annulation de mandats.

## LA SECTION D'INVESTISSEMENT

### Les dépenses d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme.

Les dépenses d'investissement au Budget Primitif 2023 s'élèvent à 1 053 280.88 €

Dépenses		Montant BP	%
EGLISE ST MICHEL – OP 102	Sécurité portes	9 600.00 €	1.12
SALLE DES FETES – OP 150	Chauffage - éclairage	35 909.87 €	4.13
MAIRIE – OP 151	Vidéo projecteur - ordinateur	13 000.00 €	1.53
RESTAURANT SCOLAIRE – OP 156	Armoires réfrigérées + cellule de refroidissement	9 000.00 €	1.05
REMISE EN CONFORMITE CARRIERES – OP 159	Mise en conformité	49 023.60 €	5.74
OUTILLAGE MATERIEL - OP 165	Outillage	5 033.76 €	0.59
ECLAIRAGE TENNIS – OP 172	Eclairage tennis	3 694.44 €	0.43
PLU 2021 – OP 178	Révision PLU	2 000.00 €	0.23
REHABILITATION GROUPE SCOLAIRE – OP 200	Etude et travaux	450 538.00 €	47.84
ECLAIRAGE – OP 81	Eclairage public – réseau d'électrification	256 200.00 €	30.00
SANS OPERATION	Véhicule pour service technique	10 000.00 €	1.17
Remboursement capital emprunté		52 658.90 €	6.17
Total		896 658.57 €	100
<i>Dépôt et cautionnement reçus</i>		9 324.31 €	
<i>D 001 Solde d'exécution négatif reporté</i>		147 298.00 €	
<b>TOTAL des Dépenses</b>		<b>1 053 280.88 €</b>	

### Les recettes d'investissement

Deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

Les recettes d'investissement au Budget Primitif 2023 s'élèvent à 1 053 280.88 €

Recettes		Montant BP	%
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT – CHAP 13	OP 200 ECOLE - Etat DETR DSIL	180 900.00 €	28.74
	OP 81 – ECLAIRAGE - Etat FOND VERT	170 720.00 €	27.12
	FDAEC Département	13 613.00 €	2.16
DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES – CHAP 10	FCTVA	20 000.00 €	3.18
	Taxe d'aménagement	15 000.00 €	2.38
	Excédents de fonctionnement capitalisés	221 312.88 €	35.16
OPERATION D'ORDRE – CHAP 040	Amortissement	7 906.00 €	1.26
Total		629 451.88 €	100
<i>VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAP 021</i>		423 829.00 €	
<b>Total des Recettes</b>		<b>1 053 280.88 €</b>	

Fait à Prignac et Marcamps, le 12 avril 2023  
Le Maire, Francis Bérard